

Annexe 5 :

Rappel : L'article 49.5 du règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport sera strictement d'application !

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verres.

Ne seront autorisés dans le parc de service que les barbecues au gaz ou électrique.

Ils devront être en ordre de conformité (entre autres, connecteurs et tuyaux de raccordement).

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique à titre privé dans le parc de service.

La diffusion de musique devra se conformer avec la législation belge (SABAM-Rémunération équitable...).

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique ni mise à la terre dans le parc de service.

Pour toute demande, contacter :

RESA : Raccordement électrique de courte durée (Festivités et forains)
Département opération
Contact : festivite@resa.tecteo.be +32(0)42407193

LEDCOM : mise à disposition du signal TV LIVE «Condroz Rally» dans le parc de Service
Location d'écran plat sur Pieds
Contact : LEDCOM sa info@ledcom.be +32(0)4 262 60 03

Pour chaque équipage, l'organisation prévoit :

- Un pack accès parc de service (un SERVICE et un AUXILIARY)
- Une carte spécifique de l'épreuve avec plan des spéciales et des liaisons
- Deux "STOP ACCES" piétons.
- Un « Refuel Area »

Réservations des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.condrozrally.be .

Toutefois, une permanence pour les confirmations d'emplacement après réservation est prévue au local du Royal Motor Club Huy : (Quai Dautrebande, 7 à 4500 Huy)

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Samedi 13 octobre 2018 | de 9h30 à 12h30 |
| Samedi 20 octobre 2018 | de 9h30 à 12h30 |
| Samedi 27 octobre 2018 | de 8h00 à 12h30 et de 14h à 18h. |
| Dimanche 28 octobre 2018 | de 9h00 à 12h30 |

Ouverture du parc de service :

Mercredi 31 octobre 2018 de 15h00 à 19h.

Jeudi 01 novembre 2018 de 8h à 19h.

Vendredi 02 Novembre 2018 de 08h à 12h.

Le ramassage du matériel et des documents et les vérifications administratives (Emplacement – caution – paiement – location, etc.) sont prévus :

Lieu : « ACCESS DESK » du Rallye du Condroz – entrée parc de service - Huy

Attention : Se munir d'une carte d'identité pour retirer le matériel et documents

Date & horaire

Jeudi 01 novembre 2018 de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi 02 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

Le Vendredi 02 novembre 2018 de 8h à 12h.

L'accès au parc de service est prévu uniquement avec les laissez-passer « SERVICE ou AUXILIARY »

A partir du Vendredi 02 novembre 2018 à 17h jusqu' au Dimanche 4 novembre à 20h

- Le parc de service ne sera plus accessible.
- SEULS les véhicules d'assistance avec le laissez-passer « SERVICE » pourront aller se placer et rester dans l'emplacement prévu jusqu' à 20h.
- Les véhicules avec le laissez-passer « AUXILIARY » n'auront plus accès dans la zone de service et devront être stationné uniquement dans le parking « PISCINE » qui leur est réservé

Un véhicule non autorisé dans le parc d'assistance en sera évacué à charge du propriétaire

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets enlevés pour le lundi 05 novembre 2018 à 13h sur l'ensemble du parc de service

RAPPEL :

En ma qualité de concurrent/membre d'équipage engagé au 45ème Rallye du Condroz-Huy, en vertu de l'article 4 du règlement particulier et les articles 9.16, 12.4 et 12.6 du Code Sportif de la FIA 2018, je m'engage à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.